

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Octobre 2008

L'an deux mil huit et le seize Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VASSAL, Maire.

Présents : Fabienne AMADIS, Jacques BENAÏOUN, Henri BROUSSE, Danielle COUREAU-FLOUS, Didier GARRIGUES, Louis JAYLES, Pascal LUGAN, Philippe MANNEVILLE, Isabelle MARENGO, Jacques PINELLI, Jean-François ROUCH, Ghislaine TEULIER, Jean-Paul VASSAL

Absents excusés : André ESCORBIAC, Monique MONTSERRATE

Mme TEULIER Ghislaine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté à l'unanimité

⇒ **Choix du Géomètre – ZAC de Gourdis**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour poursuivre la réalisation de la ZAC de GOURDIS il est nécessaire de procéder à une étude de géomètre.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 Septembre 2008 pour l'ouverture des 3 plis parvenus en mairie faisant suite à la consultation de « mission géomètre » puis le 08 Octobre 2008 pour l'analyse de ces offres et qu'elle a retenue la proposition de :

Michel ARMAND

BP 5

31620 FRONTON

Pour un montant de 36 600 € HT soit 43 773.60 € TTC

Correspondant au bornage du périmètre pour 3 600 € HT et au bornage prévisionnel de 110 lots au coût unitaire de 300 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil :

- ⇒ entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- ⇒ Dit que la dépense est prévue au budget 2008
- ⇒ Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ce marché.

⇒ **Indemnité de Conseil du Trésorier**

Mr le Maire informe le Conseil qu'en vertu des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, le Trésorier peut percevoir une indemnité dite de conseil, son versement est régi par les deux points suivants :

- accord entre la collectivité et le Trésorier pour la fourniture de prestations prévues à l'arrêté et qui touchent aux matières budgétaire, financière, comptable et de gestion,
- possibilité de moduler, entre 0 et 100 % le taux de l'indemnité accordée, en fonction des prestations demandées.

En conséquence, et du fait du renouvellement du Conseil Municipal qui a rendu caduque la délibération prise antérieurement en ce sens, une décision doit être prise concernant le taux de l'indemnité qui sera attribuée à Madame FEVRIER, Trésorier de La Commune de Villaudric, étant

précisé que, si le taux ainsi fixé restera invariable pendant toute la durée du mandat du conseil (sauf décision spéciale, dûment motivée), il devra être revu à l'occasion de tout changement de Trésorier. Compte tenu de ces éléments, et après avoir recueilli l'accord de Madame FEVRIER quant à la fourniture des prestations prévues dans l'arrêté, Mr le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité du conseil à 100%.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- de fixer le taux de l'indemnité de conseil à 100%

⇒ **Demande Subvention ou Prêt sans intérêt** **Remplacement installation chauffage local communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la vétusté de l'installation de chauffage du local communal situé 21 Route de Fronton, il est urgent et nécessaire de procéder au remplacement de cette installation.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ Reconnaît la nécessité de ces travaux ;
- ⇒ Dit qu'après consultation il retient la proposition de :
DUPHIL Plomberie
Pour un montant de 9 725.00 € HT soit 11 631.10 € TTC
- ⇒ Sollicite du Conseil Général une subvention de 30 % ou un prêt sans intérêt
- ⇒ Dit que la dépense est prévue au budget 2008

⇒ **Régime Indemnitaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 29 Mars 2001 instituant un régime indemnitaire pour certains agents communaux et indique qu'il convient de refondre le régime indemnitaire pour d'une part le mettre en conformité avec les nouveaux textes en vigueur en faisant disparaître toute référence aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) et d'autre part élaborer un système original conduisant à une harmonisation des primes à catégories et responsabilités égales tout en respectant les limites maximums résultant des mécanismes indemnitaires de l'Etat.

Il appartient au Conseil de fixer la nature, les conditions d'attribution, le taux moyen et maximal des primes du régime indemnitaire. Les attributions individuelles étant de la compétence de l'autorité territoriale, le montant individuel des primes est fixé par le maire dans la limite des taux moyen et maximum et dans le respect des critères définis par l'assemblée

Monsieur le Maire propose d'instaurer le régime indemnitaire suivant en application de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et :

- D'accorder « **une prime vacances et une prime de fin d'année** » versées respectivement en Juin et en Novembre pour l'ensemble des agents titulaires de catégorie A, B ou C, toutes filières confondues. Les taux moyen et maximum individuel de ces deux primes sont fixés à 4.25 % du traitement indiciaire mensuel de l'agent.
- D'accorder « **une indemnité d'encadrement** » aux agents titulaires de catégorie A ou B (IB>380) ayant effectivement des responsabilités d'encadrement dont les taux moyen et maximum individuel sont fixés à 3 % du traitement indiciaire mensuel de l'agent. Le bénéfice de cette prime est lié à l'exercice effectif des missions d'encadrement. En cas de changement de missions ne justifiant plus le versement de cette indemnité la prime ne sera

plus versée. Le cumul mensuel sera versé semestriellement en Juin et en Novembre de chaque année

- D'accorder « **une prime de valorisation** » aux agents titulaires de catégorie C ou B (IB<=380) dont la fonction nécessite une technicité particulière. Les taux moyens et maximum individuels de cette prime sont fixés à 5 % du traitement indiciaire mensuel de l'agent. Le bénéfice de cette prime est lié à l'exercice effectif des missions. En cas de changement de missions ne justifiant plus le versement de cette indemnité la prime ne sera plus versée. Le cumul mensuel sera versé semestriellement en Juin et en Novembre de chaque année
- Les agents prenant leurs fonctions de titulaires ou quittant la collectivité en cours d'année bénéficieront de ce régime au prorata du nombre de mois.
- Les agents non titulaires ne bénéficieront pas de primes
- Le droit à ces primes sera supprimé lorsque l'agent sera en disponibilité, en détachement ou mis à disposition dans une autre collectivité

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il souhaite pouvoir instaurer des modalités de réduction du régime indemnitaire proposé au regard de deux situations :

- Manquements professionnels :

Le montant des primes instaurées pourra être réduit pour manquement professionnel :

- observations écrites répétées relatives à l'attitude professionnelle
- baisse de la note annuelle pour mauvais comportement professionnel
- sanction disciplinaire

- Absences pour maladies (ordinaire, longue durée, longue maladie)

Ces primes seront réduites proportionnellement au nombre de jour d'absence pour maladie selon la formule

$$\text{Réduction} = \frac{\text{Montant annuel de ces primes} \times \text{Nombre de jours d'absence}}{235^*}$$

(* = 47 semaines x 5j ouvrés)

Ces éléments sont pris en compte par période de six mois. En cas d'hospitalisation, les jours d'hospitalisation plus une semaine de convalescence consécutive (sept jours) ne sont pas décomptés. Le bulletin d'hospitalisation devra être fourni par l'agent sinon la réduction pour absence sera appliquée en totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide d'instaurer pour la Commune de Villaudric le régime indemnitaire selon les modalités exposées ci-dessus par Monsieur le Maire,
- Dit que les montants individuels applicables à chaque agent seront arrêtés par le Maire en fonction des critères énoncés ci-dessus, sans que cette attribution puisse dépasser annuellement le montant maximum individuel applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent,
- Dit que ce nouveau régime sera applicable à compter du 1^{er} Novembre 2008.
- Ajoute que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 et suivants de la commune.

⇒ **Budget Commune – Virement de crédit n°3**

Désignation	Diminut° s/ Crédits ouverts	Augmentat° s/ crédits ouverts
D2152 : Installations de Voirie	4 100.00 €	
D21538 : Autres Réseaux	27 000.00 €	
D2182 : Matériel de transport		15 000.00 €
D2183 : Matériel de bureau et info	4 000.00 €	
D2183-111 : Médiathèque		1 000.00 €
D2188-111 : Médiathèque		4 100.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 100.00 €	20 100.00 €
D2313-110 : Extension école élémentaire		5 000.00 €
D2313-111 : Médiathèque		6 000.00 €
D2315 : Immos en cours-inst. Techn.		4 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		15 000.00 €

Décision Modificative n°4

Désignation	Diminut° s/ Crédits ouverts	Augmentat° s/ crédits ouverts
D1323 : Département		34 000.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		34 000.00 €
R 16873 : Autres dettes - Département		34 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		34 000.00 €

⇒ **Budget Eau – Virement de crédit n°2**

Désignation	Diminut° s/ Crédits ouverts	Augmentat° s/ crédits ouverts
D2156 : Matériel spécifique d'exploit.		5 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 000.00 €
D2315 : Install, mat. Et outil. Tech.	5 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	

⇒ **Budget Assainissement – Virement de crédit n°2**

Désignation	Diminut° s/ Crédits ouverts	Augmentat° s/ crédits ouverts
D622 : Rem d'intermédiaires et honor.		420.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		420.00 €
D621 : Personnel extérieur au service	950.00 €	
TOTAL D 012 : Charg. Pers. Et frais assimilés	950.00 €	
D66111 : Intérêt réglés à l'échéance		530.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		530.00 €

➤ Questions Diverses

⇒ Construction Cantine/CLAE :

Les architectes étudient l'implantation en remplacement de la Garderie actuelle.

Le bâtiment serait constitué de 2 étages :

Cantine en Rez-de-chaussée

Garderie en Rez de cour. Le préau actuel serait prolongé afin d'être relié au nouveau bâtiment.

La cantine permettrait d'accueillir 125 enfants en un service alors qu'actuellement la fréquentation est de 100 enfants répartis sur 2 services.

L'Avant Projet est à déposer au Conseil Général à la mi-novembre.

⇒ La Poste :

Les responsables du secteur Postal envisagent dès fin novembre une diminution des heures d'ouverture du bureau. Actuellement le guichet est ouvert 6 demi journées du lundi au samedi matin. La nouvelle organisation prévoit uniquement 4 demi journées. Par contre ils proposent pour maintenir en l'état le service, l'ouverture d'une agence gérée par un commerçant ou une agence postale communale.

Unaniment le Conseil estime que le bureau de Poste de Villaudric doit demeurer un service Public et que les collectivités locales déjà saturées par les désengagements successifs de l'Etat n'ont pas vocation à le remplacer.

⇒ Projet Piscine :

Monsieur le Maire présente au conseil le projet élaboré par le Pays Tarn – Girou - Frontonnais qui envisage la construction d'une piscine.

Un premier devis estimatif a été fait. La part d'investissement devrait être couverte à hauteur de 70% par des subventions.

La part restante de l'investissement ainsi que le déficit structurel de fonctionnement devra être couvert par une participation annuelle des communes participantes.

Si le projet se concrétise, la commune de Villaudric devra se prononcer sur sa participation effective au vu des avantages offerts à ses habitants et du montant de la redevance annuelle.

⇒ Information : la boulangerie de Villaudric cesserait son activité fin novembre. La Mairie n'a pas été informée officiellement de cette décision et regrette qu'un nouveau commerce de proximité disparaisse. Le Conseil municipal mettra tout en œuvre pour faciliter l'implantation d'une nouvelle activité commerciale indispensable dans une commune de 1400 habitants.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 15.